

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR / TOURIST TAX RATES

Par personne et par jour / Per person and per day

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs /Rates
★★★★★	1,07 €
★★★★☆	1,07 €
★★★☆☆	0,92 €
★★★☆☆	0,77 €
★★☆☆☆	0,61 €
Non classé / Unranked*	0,31 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs /Rates
★★★★★	0,77 €
★★★★☆	0,61 €
★★★☆☆	0,61 €
★★☆☆☆	0,31 €
Non classé / Unranked*	0,31 €

Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs /Rates
Tarif unique / Single price	0,61 €

Ports de plaisance / Marinas

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs /Rates
Tarif unique / Single price	0,20 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs /Rates
★★★★★	0,46 €
★★★☆☆	0,20 €
Non classé / Unranked*	0,20 €

(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence / Accommodation subjected to the equivalence by law excepted.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exonérés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18 ;
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing.